

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 010-527/08/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise ISS Environnement pour une prestation de collecte sélective effectuée en 2004
DTDAG 08/1070/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché 04/091 relatif à la collecte des déchets propres, secs et recyclables sur les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille a été notifié le 9 juillet 2004.

L'ordre de service 04/48 de démarrage des prestations stipulait :

- que la collecte des déchets propres et secs recyclables démarrerait sur le 14^{ème} arrondissement à compter du 27 septembre 2004 (prix P14) ;
- qu'à l'issue de trois mois de prestations, soit à compter du 27 décembre 2004, la collecte serait assurée en totalité sur les trois arrondissements concernés par le marché (prix P15).

La mise en place de la collecte sélective dans le 14^{ème} arrondissement s'étant effectuée sans difficulté particulière, l'administration a décidé de l'étendre aux 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements dès le 10 décembre 2004, ce qui permettait également d'éviter un contexte opérationnel de démarrage plus compliqué en fin

d'année. Toutefois, l'ordre de service initial fixant le démarrage des prestations sur les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements au 27 décembre 2004 n'ayant pas été rectifié, la facture n°70000457 présentée par l'entreprise au titre des prestations du mois de décembre a été rejetée.

Le marché 04/091 ayant été résilié unilatéralement en date du 1^{er} septembre 2006 sur décision du Conseil de Communauté du 26 juin 2006, la facture n°70000457 n'a pu être réglée, alors que la société ISS ENVIRONNEMENT a bien effectué les prestations de collecte.

Compte tenu de cette difficulté, les parties se sont rapprochées. Le recours à la procédure transactionnelle permet le règlement des sommes réclamées qui correspondent à des dépenses utiles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il est donc proposé d'approuver le présent protocole ayant pour objet de régler les sommes qui sont dues à la société ISS ENVIRONNEMENT. Au terme de la transaction, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole règlera la somme d'un montant de 70 000 € TTC pour solde de tout compte.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver le présent protocole pour régler à la société ISS Environnement les sommes correspondant à la prestation de collecte sélective effectuée sur les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille en décembre 2004.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la procédure de transaction amiable entre les parties au contrat afin de régler les sommes dues à la société ISS Environnement.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société ISS Environnement. Au terme de la transaction, le montant total des sommes dues par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la société ISS Environnement est de 70 000 €TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de transaction ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget fonctionnement 2008 :
Fonction 812 - Sous politique G 120 - Nature 611

Le Vice-Président Délégué au
Traitement des Déchets

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI